



N° OJ : 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

**Objet :** Sports.- Subside de fonctionnement.- Asbl Brussels Major Events.- Montant : 100.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Brussels Major Events;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2025, sous réserve de l'adoption du budget ordinaire 2025 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 100.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Brussels Major Event.- Article 76410/33202 du budget ordinaire 2025, sous réserve de l'adoption du budget 2025 par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle.

Annexes :